

Le taux de retenue d'impôt des non-résidents est de 25 p. 100. Cette retenue peut faire l'objet de réductions conformément aux dispositions des traités que le Canada a conclus avec d'autres pays. Elle constitue votre obligation fiscale finale envers le Canada.

La déclaration de revenus pour les non-résidents

Une fois que vous êtes résident d'un pays étranger, vous devez présenter une déclaration de revenus canadienne uniquement si vous touchez certains revenus de source canadienne, tels que les revenus liés à un emploi occupé au Canada, les revenus tirés d'une entreprise exploitée au Canada ou de la vente d'un bien canadien imposable. Du fait que vous êtes un non-résident, certains de vos gains seront assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents, qui est considérée comme votre obligation fiscale définitive vis-à-vis du Canada. Toutefois, si vous touchez des revenus de location ou de pension, vous aurez peut-être droit à un remboursement si vous présentez une déclaration de revenus et que ceux-ci sont suffisamment bas.

Les conventions fiscales

La situation des Canadiens qui résident à l'étranger est un peu compliquée du fait que les régimes fiscaux ne sont pas fondés sur les mêmes principes

dans tous les pays. Ainsi, au Canada comme aux États-Unis, les « résidents de fait » sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus quelle qu'en soit la provenance géographique; de leur côté, les non-résidents doivent payer des impôts sur certains de leurs revenus provenant du pays. Par contre, un grand nombre de pays n'imposent que les revenus que reçoivent les contribuables sur leur territoire, en partie parce que ces pays n'ont pas les ressources nécessaires pour évaluer l'ensemble des revenus de toutes provenances. De plus, certains pays n'imposent pas les revenus, et tirent plutôt leurs recettes des taxes à la consommation et des droits d'importation.

Cette situation est toutefois plus simple si vous choisissez un pays avec lequel le Canada a conclu un accord fiscal (que l'on appelle communément une convention fiscale). C'est le cas de plus de 75 pays. Les conventions fiscales permettent souvent d'empêcher que le contribuable ne paie deux fois des impôts sur le même revenu et, en général, elles déterminent les taux d'imposition de chaque pays sur les différentes formes de revenus, notamment les salaires, les prestations de pension et les intérêts. Pour un complément d'information, veuillez consulter le site de l'ADRC (www.ccradrc.gc.ca/tax/nonresidents/treaty-f.html).